

COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE

67210 – VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016

Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Messieurs Bernard FRINDEL, Denis ROSFELDER, Bernard HIRTZ, Joffrey JEHL, Jean-Pierre VOEGEL, Claude ANDRES, Jean-Claude SCHMITT, Mesdames Monique ROSFELDER, Denise LUTZ-ROHMER, Patricia JACOB, Patricia TÊTU, Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Chantal VOEGEL, Denise LUTZ-VOEGEL

Secrétaire de séance : Madame Carole GRAUSS

Madame Denise LUTZ-VOEGEL est arrivée au POINT N°02

Monsieur le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

6 personnes présentes dans le public.

Madame Chantal VOEGEL avait transmis quelques questions à Monsieur le Maire qu'elle souhaitait voir rajouter à l'ordre du jour, celui-ci l'informe que ses questions seront abordées au POINT N°09 : Communications.

POINT N° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19/09/2016

Madame Chantal VOEGEL demande à la secrétaire de séance « de façon déplacée » à ce que le paragraphe concernant la « limitation à 30 » dans le Lotissement Sainte Odile soit rectifié « **IMMEDIATEMENT** », elle cite :

« Mon mari lui a précisé qu'il fallait adapter la vitesse en circonstance », réponse de cette personne : « je ne dépassais pas les 50 kms/heure », circulait à gauche dans la Rue de la Fontaine. Observation notée par Madame Chantal VOEGEL à la fin du PV du 19/09/2016 lors des signatures.

Monsieur le Maire ira voir cette personne directement afin d'en discuter.

Lorsque Madame Patricia TÊTU la reprend par rapport au ton qu'elle emploie, Madame Chantal VOEGEL parle d'enfantillage et de copinage, Mme TÊTU lui répond : « ma vie privée ne te regarde pas ! ». Après cela, Mme VOEGEL demande que les séances soient enregistrées afin d'éviter aucun oubli dans les PV. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'était en aucun cas d'accord pour des séances enregistrées.

Monsieur Jean-Claude SCHMITT demande la parole pour rectifier en Communications le point concernant le prolongement du réseau SDEA + assainissement, qui se trouve effectivement Rue Sainte Odile et non Rue des Bleuets.

CONSIDERANT la démarche explicative et l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son Rapport de Présentation ainsi qu'à l'appui des différents documents d'analyse ayant fondé ces différentes mutations ;

CONSIDERANT que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur les différentes branches de ce dispositif dans les conditions prévues aux articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences et aux autres modifications statutaires, exigeant un accord concordant exprimé par les conseils municipaux saisis du projet devant recueillir la majorité qualifiée requise par l'article L5211-5 du même Code ;

et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE : d'approuver comme suit l'extension et la réorganisation des compétences transférées à l'EPCI sur le fondement des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT et résultant, d'une part, de l'intégration des nouveaux transferts prévus par la Loi MAPTAM du 27 février 2014 et la Loi NOTRe du 7 août 2015 et, d'autre part, de leur reformulation intégrale dictée par un souci de clarification et de sécurité juridique :

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

- **Groupe « Aménagement de l'espace »**

- Elaboration et mise en œuvre d'un Projet de Développement et d'Aménagement du Territoire dans le cadre de la conduite des politiques communautaires en association avec les communes membres.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire par le biais de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou toute autre procédure d'aménagement portant sur des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans la perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité.

- **Groupe « Développement économique et Tourisme »**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et menées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
A ce dernier titre, il est explicitement entendu que les terrains de camping relèvent des zones d'activité touristique.
Indépendamment des zones d'activité économique communautaires existantes, les zones d'activité communales au sens de la présente compétence dont le transfert

interviendra au 1^{er} janvier 2017 seront répertoriées dans une annexe avec délimitation de leur périmètre.

- Participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du CGCT.
- Définition d'un dispositif d'aides ou de régimes d'aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles dans les conditions prévues à l'article L1511-3 du CGCT.
- Construction et gestion d'ateliers relais pour des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme par la mise en œuvre de toute action et de toute mission destinées à l'attractivité du territoire.
Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPCI s'appuiera notamment sur l'Office de Tourisme Intercommunal existant.
- Construction, aménagement et gestion d'équipements à vocation touristique déclarés d'intérêt communautaire en favorisant également l'émergence de grands projets structurants contribuant à l'attractivité du territoire ou son rayonnement touristique.

➤ **Groupe « Actions liées à l'environnement »**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- défense contre les inondations ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence « GEMAPI » sera obligatoirement exercée, au plus tard et de plein droit, au 1er janvier 2018, sans préjudice d'une éventuelle application anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

Outre ces missions obligatoires, la Communauté de Communes est par ailleurs compétente, dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement au sens du 4^o de l'article L 211-7 du code de l'environnement, en matière de lutte contre les coulées de boue relevant d'opérations déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe « Actions liées à l'habitat »**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Cette compétence s'exercera à compter du 1er janvier 2017 par transfert de l'AAGV de la Ville de Barr.

➤ **Groupe « Actions liées aux déchets »**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des articles L 2224-13 et suivants du CGCT.

➤ **Groupe « Assainissement »**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

➤ **Groupe « Eau »**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 7° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

- Intégralité de la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable au sens des articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du CGCT.

• **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

➤ **Groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

- Conduite d'actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas régionaux ou départementaux, et soutien aux démarches de développement durable visant en particulier la maîtrise de la demande d'énergie.

➤ **Groupe « Politique du logement et du cadre de vie »**

- Actions déclarées d'intérêt communautaire destinées à la valorisation, à la promotion et au soutien de l'identité paysagère et patrimoniale locale ainsi que de la sauvegarde des vestiges du patrimoine castral.
- Toute opération ou action d'intérêt communautaire destinée à favoriser l'émergence ou la mise en valeur de sites, bâtiments ou équipements remarquables au travers de cheminements ou circuits thématiques.
- Actions déclarées d'intérêt communautaire portant sur la valorisation du grand site naturel, patrimonial et paysager du Massif du Mont-Sainte Odile en partenariat avec les territoires concernés et les acteurs impliqués.

➤ **Groupe « Création, aménagement et entretien de la voirie »**

- Création, aménagement et entretien des voiries desservant l'ensemble des zones d'activités économiques ainsi que des voiries desservant les ZAC déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

*** Equipements culturels**

- Est déclaré d'intérêt communautaire le Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les Ateliers de la Seigneurie » à Andlau.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la lecture publique, les établissements du territoire formant le réseau des bibliothèques.
L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur des enseignements artistiques, les établissements du territoire formant le réseau des écoles publiques de musique, de danse ou autres disciplines.
L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

*** Equipements sportifs**

- Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :
 - Salle du SIVOM, Centre Sportif du Piémont, salles multisports du Jardin des Sports, terrain de grand jeu synthétique, bâtiment club house et stand de tir à Barr
 - Gymnase et hall de sports à Dambach-la-Ville
 - Salle multisports à Epfig

cette description ne faisant pas obstacle à une modification ultérieure au regard de la situation patrimoniale des biens.

➤ **Groupe « Action sociale d'intérêt communautaire »**

*** Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse**

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures destinées à :

- l'animation d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;

- l'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;
- l'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.

*** Actions en faveur de l'emploi**

- Accompagnement ou soutien de toute initiative ou démarche favorisant l'accès à l'emploi sur le territoire, déclarée d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire le partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

➤ **Groupe « Assainissement »**

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

La présente compétence sera intégrée de plein droit au titre des compétences obligatoires dans les conditions de délais définis au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT.

➤ **Groupe « Maisons de services publics »**

- Création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de la Loi DCRA du 12 avril 2000 dans le cadre d'actions d'intérêt communautaire.

• **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

*** Aménagement numérique**

- Création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés.

*** Organisation de la mobilité**

- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les modes de déplacements terrestres non motorisés ainsi que les circulations douces destinées au maillage intercommunal par des cheminements piétons et des liaisons cyclables entre les agglomérations.
- Organisation et mise en œuvre d'un service de transport public de voyageurs à la demande en tant qu'AOT/AOM de second rang par délégation du Conseil Régional et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.
- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les usages partagés des véhicules terrestres à moteurs relatifs au

covoiturage, à l'auto-partage ou à d'autres dispositifs poursuivant le même objectif, et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.

*** Actions culturelles**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

*** Actions sportives**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

*** Actions éducatives**

- Fonctionnement et équipement matériel du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

2° RELEVE : à cet égard et outre les nouveaux transferts obligatoires ou optionnels résultant essentiellement de la Loi NOTRe, que ces profondes mutations emportent novation dans l'étendue de la quasi intégralité des compétences transférées et exigeront, pour celles dont l'exercice le requiert, la détermination de l'intérêt communautaire dans les conditions prévues aux articles L 5214-16-IV et L 5211-20 du CGCT, ce redimensionnement des compétences impliquant nécessairement une indispensable redéfinition des limites de subsidiarité des communes membres ;

3° APPROUVE : par ailleurs l'ensemble des autres modifications statutaires relevant de l'article L 5211-20 du CGCT et portant sur des modalités organiques et fonctionnelles, ces différentes évolutions ayant fait l'objet d'une refonte intégrale par l'adoption de nouveaux statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération consacrant concomitamment la nouvelle dénomination de l'EPCI en

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

4° PREND ACTE : que l'ensemble de ce dispositif doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

5° CHARGE : Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 03

Projet de mutualisation des services de la Communauté de Communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L 5214-16-1 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, comportant notamment un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ;

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation, comportant un caractère obligatoire mais non contraignant, constitue un document de référence traduisant une volonté politique des élus du territoire en faveur d'un rapprochement de leurs services respectifs en s'apparentant donc à un outil de prévision et de planification dont le contenu est laissé au libre choix des collectivités ;

CONSIDERANT qu'il ressort du Projet de Territoire adopté le 1^{er} juillet 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein, constituant l'acte fondateur du contrat de mandat pour la période 2014-2020, que la mutualisation avait été érigée parmi les deux leviers destinés à favoriser la réalisation des objectifs prioritaires définis ;

CONSIDERANT que sa construction, engagée dès le mois d'août 2014, est le fruit d'une très large concertation ayant associé tout au long du processus d'élaboration l'ensemble des communes membres qui ont ainsi pu exprimer individuellement leurs attentes et leurs besoins ;

CONSIDERANT qu'à l'achèvement de ce chantier, reposant notamment sur un état des lieux et une évaluation des capacités et du niveau d'intérêt de chaque partenaire permettant d'échafauder une projection suffisamment mature et opérante susceptible de correspondre aux aspirations conjointes de la Communauté de Communes et ses communes membres, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein a soumis son projet de schéma de mutualisation formant un document extrêmement complet contenant :

- les objectifs généraux de la mutualisation ;

- la définition de son cadre juridique ;
- la carte d'identité de la Communauté de Communes et son Projet de Territoire ;
- le rappel de la démarche poursuivie ;
- le diagnostic de l'administration territoriale et les grandes orientations ;
- le plan d'actions préconisé par la mutualisation et son phasage ;
- les effets des mutualisations sur les effectifs ;
- les modalités de pilotage et de suivi ;

CONSIDERANT que chaque commune étant dès lors en mesure de se positionner concrètement dans ce projet selon le degré d'implication souhaité, il lui appartient par conséquent d'exprimer son avis sur le dispositif présenté ;

et

Après en avoir délibéré,

1° EMET : dans son ensemble un avis favorable aux orientations fondamentales développées dans le projet de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Barr Bernstein et ceux des communes membres selon les principes généraux tels qu'ils ont été présentés ;

2° ENTEND : par conséquent marquer son intérêt pour s'inscrire dans ce processus en se positionnant dès à présent sur une échelle de mutualisation privilégiant a priori la participation ;

3° CONFIRME : à cet égard sa volonté potentielle d'adhésion aux modules de mutualisation qui ont été conçus à l'aune des évaluations préalables relatives aux attentes et aux besoins des communes membres, sur la base du tableau annexé à la présente délibération (annexe 2)

4° SOULIGNE : cependant que cette énonciation ne revêt aucune valeur juridique d'engagement, mais constitue une simple déclaration d'intention destinée à déterminer un ordre de priorité dans la création successive des services mutualisés et services communs sur la période 2017-2020, et de calibrer ainsi avec exactitude leurs modalités de mise en œuvre et leurs impacts organisationnels et financiers avec les clefs de répartition correspondantes ;

5° RELEVE : dans cette perspective que la mise en œuvre du plan d'actions s'effectuera « à la carte » et en accord collectif entre la Communauté de Communes et les collectivités adhérentes selon le principe du volontariat, chaque commune restant dès lors libre de rejoindre ultérieurement une organisation mutualisée après décision souveraine de l'assemblée municipale ;

6° CHARGE : Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

7° PREND ACTE : que le schéma de mutualisation fera l'objet d'une approbation définitive par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors de sa séance plénière du 6 décembre 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 04

Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes BARR/BERNSTEIN

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Barr-Bernstein présenté par Monsieur le Maire qui précise que le présent rapport est mis à leur disposition à la mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 05

Calcul des loyers de fermage et des charges communales pour l'année 2016

La variation de l'indice national des fermages 2016 par rapport à 2015 est de -0,42%.
(Appliquer une baisse de -0,42% contre +1,61% en 2015 par rapport à 2014)

Mode de calcul pour les charges : 1/5 sur la Taxe Foncière des propriétés non-bâties + 1/2 chambre d'agriculture + part accident agricole (CAAA) = 0,42 € l'are contre 0,43 € l'are en 2015.

La cotisation Association Foncière reste inchangée :

0,09 € pour les prés

0,21 € pour les champs

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le calcul des loyers de fermage et des charges communales pour l'année 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 06

Remplacement de la chaudière au Presbytère : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre VOEGEL de quitter la salle pour ce point car il a déposé une offre de prix.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que 3 Entreprises de VALFF ont été sollicitées mais que seules 2 ont répondu et nous ont fait une offre de prix, à savoir :

- MLC CHAUFFAGE, 62 rue Thomas à VALFF
- EURL VOEGEL J-PIERRE, 143 rue des Forgerons à VALFF

L'Entreprise LAULY Chauffage n'a pas remis d'offre car elle n'est pas en mesure d'effectuer la prestation dans les délais.

Les offres de prix sont les suivantes :

- MLC CHAUFFAGE, pour la somme de 8 652,03 € HT soit 9 127,89 € TTC
- EURL VOEGEL J-PIERRE, pour la somme de 7 810,00 € HT soit 8 239,55 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise dont l'offre est la moins disant à savoir l'EURL VOEGEL Jean-Pierre pour la somme de 7 810,00 € HT soit 8 239,55 € TTC pour le remplacement de la chaudière au Presbytère.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré

DECIDE de retenir l'offre de prix de l'EURL VOEGEL Jean-Pierre pour la somme de 8 239,55 € TTC

ADOPTÉ : POUR 14

POINT N°07

Demandes de subventions

⇒ La Société de Musique Alsatia fête le Dimanche 13 Novembre son 90^{ème} anniversaire. La Musique, ne souhaitant pas faire de Vin d'honneur à cette occasion, a sollicité la Commune pour la prise en charge de la location de la Salle Polyvalente. ADOPTE A L'UNANIMITE Monsieur le Maire informe Monsieur Jean-Claude SCHMITT, Président de la Société de Musique Alsatia que la subvention complémentaire de 300,00 € pour la participation au « E Friejhohr fer unseri Sproch » de 2015 a été versée le 30/09/2016.

⇒ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Société d'Aviculture, qui remercie la Municipalité pour le Vin d'Honneur offert lors du 90^{ème} Anniversaire qui avait lieu les 15 et 16 octobre 2016.

⇒ Monsieur le Maire demande une petite rectification concernant la subvention accordée à la Bibliothèque lors du Conseil Municipal du 19/09/2016. La subvention des 1 000 € doit être imputée sur le Compte 6574 « Divers Créanciers » et non sur le Budget reporté de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal donne son accord.

POINT N°08

Rapport des commissions

URBANISME

Dossiers déposés auprès de l'ATIP pour instruction

Certificats d'urbanisme

→ Maître Philippe POLIFKE, Notaire à BARR (67140) 14 rue de la Promenade pour la vente d'un appartement pour le compte de Monsieur GEOPPERT Jérémy et Madame MAHR Delphine au 2 A Rue Large à VALFF (67210). Section 54 – Parcelle 228/197
CU 067 504 16 R0024

Déclarations préalables

→ Demande déposée par Monsieur Geoffrey OURY 12, Chemin de Barr à VALFF (67210) pour la mise en place d'un carport. Section 46 - Parcelle 70.
DP 067 504 16 R0023

→ Demande déposée par Monsieur Jérôme BOUR 67, Impasse des Acacias à VALFF (67210) pour la pose de panneaux photovoltaïques sur 12,60 m². Section 09 - Parcelle 578.
DP 067 504 16 R0024

→ Demande déposée par Monsieur Hubert HALMENSCHLAGER 229, rue Principale à VALFF (67210) pour la pose de 2 velux sur grange. Section 02 - Parcelle 101.
DP 067 504 16 R0025

Permis de construire

→ Demande déposée par Madame Séverine BOEHM et Monsieur Thomas CHARBONNIER 4, rue des Saules à WETTOLSHEIM (68920) pour la construction d'une maison d'habitation et d'un garage au 5 A, rue Muhlmatt à VALFF (67210). Section 06 – Parcelle 357.

PC 067 504 16 R0015

→ Demande déposée par Monsieur Claude FEIST 9, Chemin de Barr à VALFF (67210) pour la construction d'un garage. Section 56 – Parcelle 214.

PC 067 504 16 R0016

Permis de construire modificatif

→ Demande déposée par Monsieur Lionel HORNECKER 11, rue de Barr à INNENHEIM (67880) pour une construction située 16, rue de la Fontaine à VALFF (67210) pour l'agrandissement du garage d'un mètre de profondeur. Section 14 – Parcelle 581/229.

PC 067 504 16 R0002/M01

POINT N°09

Communications

► Suite à la demande de l'estimation du terrain d'une surface de 3,11 ares appartenant à Mme MERLET, à côté de la Mairie, au 179 rue Principale. La Division France Domaine nous a répondu que lorsque la valeur vénale est inférieure à 75 000 € il n'y a pas d'obligation réglementaire de consultation. Mme MERLET demande à la Municipalité de faire une offre de prix. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne faire aucune offre et d'attendre celle de la part de Mme MERLET.

► Un dépôt de terre, le long de la Kirneck après le terrain de football, réalisé par Mr SCHEER Albert a été constaté. Monsieur le Maire lui a expressément demandé d'arrêter la dépose de terre et une réunion a été provoquée le 11 octobre 2016 avec lui-même, Mr STAERCK, technicien rivière du Syndicat Mixte EHN-ANDLAU-SCHEER et plusieurs agriculteurs concernés par les inondations.

Une réunion complémentaire va être demandée avec le Service Départemental de la Gestion des Espaces Pôle Eau et Milieux Aquatiques en vue d'une demande d'autorisation concernant le projet de consolidation des Berges.

► Après une nouvelle rencontre avec le SDEA et le responsable du Service Technique du Conseil Départemental de BARR au sujet des travaux d'aménagement de la Route Départementale (Route de Zellwiller), il s'avère que les travaux seront à la charge de la Commune. Ces travaux consistent en la création d'un fossé d'une longueur de 55m sur une largeur d'1m et une profondeur de 30cm. Coût des travaux : 1 313,55 € HT soit 1 576,26 € TTC. Adopté à l'unanimité.

► Le chemin rural vers les habitations Christian WETTLLING et Johan FRINDEL s'appellera dorénavant « Chemin de l'Eglise ». Le Conseil Municipal en prend note.

► Les Elections Primaires de la Droite auront lieu les 20 et 27 Novembre 2016 de 8h00 à 19h00. BOURGHEIM est l'un des bureaux de vote du secteur, Mr CORNEC, Maire de

BOURGHEIM charge Monsieur le Maire de voir si quelqu'un désire assurer une permanence à l'heure qu'il lui conviendra : Contact 06.07.96.87.78.

► Monsieur le Maire a eu un courrier de la part de « Net Services » qui est la Société actuelle de nettoyage pour la Mairie et les écoles, qui stipule qu'une augmentation de l'indice de calcul fourni par la Fédération des Entreprises de Propreté de 1,22% lui est imposée. Monsieur le Maire et Monsieur Bernard FRINDEL, adjoint au Maire, ont rencontré le directeur de la Société et ont pu négocier une augmentation de 0,60 % au lieu de 1,22 %. Madame Chantal VOEGEL demande le tarif actuel que « Net Services » facture à la Commune. Monsieur le Maire communiquera ce chiffre lors d'un prochain Conseil Municipal.

► Une demande émanant des locataires de la chasse pour une plantation de ronces sur un pré de 11 ares au lieu-dit « ROHRACKER » a été soumise à Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette plantation.

► La Fête de Noël des aînées aura lieu le Dimanche 11 Décembre 2016 à partir de 12h00. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui peut se rendre disponible pour cette journée :

- Madame JACOB Patricia
- Monsieur JEHL Joffrey
- Madame VAN DER GIESSEN Emmanuelle
- Madame TÊTU Patricia
- Monsieur HIRTZ Bernard

se sont portés volontaires.

► Le repas de Noël du personnel communal aura lieu le Vendredi 16 Décembre 2016 à 19h30.

► Les Vœux du Maire auront lieu le Vendredi 06 Janvier 2017 à 20h00, à la Salle polyvalente de VALFF, avec la participation de la Chorale Sainte Cécile.

► Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une lettre du Comité des Fêtes de BARR, qui propose suite aux élections de la Reine des vendanges et de ses deux dauphines, leur présence éventuelle lors d'une manifestation.

► L'adjudication de Bois de Chauffage aura lieu le Samedi 03 Décembre 2016 à 13h15, rdv à l'Atelier Communal.

► Monsieur le Maire expose aux membres 2 problèmes survenus au Périscolaire :

- Fuite au niveau du toit, écoulement d'eau, infiltration à l'entrée de la bibliothèque
- Fissure dans le rampant à la salle associative

Monsieur POULET, architecte, en a été informé, il prend contact avec les Entreprises concernées et tiendra Monsieur le Maire au courant des suites à donner.

► Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise LUTZ-ROHMER, adjointe au Maire, qui explique que l'élection du Conseil Municipal des Enfants a eu lieu le Mercredi 12 Octobre 2016 et énonce le nom des élus aux conseillers, elle précise que l'installation Officielle du CME se fera le Mercredi 23 Novembre 2016 à 18 heures. Quinze enfants ont été élus pour siéger à ce Conseil Municipal des Enfants.

► Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ROSFELDER, adjointe au Maire, pour faire part aux conseillers de la vente de sapins organisée par l'Association Loisirs,

Culture et Plein Air qui aura lieu le Samedi 10 Décembre 2016 de 9h00 à 18h00 sur le parking de l'espace associatif.

► Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 19 Décembre 2016 à 20h00, Madame Denise LUTZ-VOEGEL a déjà fait part de son absence.

► Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN, bénévole de la Bibliothèque, remercie la Municipalité pour le Vin d'honneur offert à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Bibliothèque qui avait lieu le Samedi 15 Octobre 2016.

► Monsieur Jean-Claude SCHMITT signale à Monsieur le Maire que les panneaux d'interdiction de jouer au ballon au Wihr ne sont plus affichés. Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Bernard HIRTZ répondent que les panneaux sont toujours en place, et expliquent à Monsieur SCHMITT l'emplacement exact de ces 2 panneaux.

► Monsieur Jean-Claude SCHMITT demande à Monsieur le Maire pourquoi lors du remplacement du portail à côté de l'école, des rustines ont été faites alors qu'il n'en voulait plus. Monsieur le Maire explique qu'il n'avait pas le choix, que pour mettre le nouveau portail en place c'était l'option la plus simple. Monsieur SCHMITT s'interroge aussi quant à la largeur de ce portail et s'il est bien aux normes de sécurité. Monsieur le Maire informe clairement que ce portail a été mis en place aux normes de sécurité et d'accessibilité handicapé.

► Pour conclure, Monsieur le Maire comme annoncé en début de séance répond aux questions transmises par Madame Chantal VOEGEL :

Où en est la demande de subvention relative à l'aménagement des parkings rue de l'église?

Réponse : Monsieur le Maire répond avoir déjà abordé ce point lors du Conseil Municipal du 01/06/2016. La Commune doit transmettre les factures définitives dès la fin du chantier et une photo avec le panneau annonçant la participation de la Région. La facture définitive n'est pas encore établie, mais la réception des travaux va être faite dans les prochains jours avec le Maître d'œuvre et les Entreprises.

Constructions illégales, sans permis ou déclaration préalable : Qui contrôle ? Quelles sont les suites données ?

Réponse : Monsieur le Maire explique que c'est l'ATIP (Agence territoriale d'Ingénierie Publique) à OBERNAI qui contrôle les permis et déclarations préalables. Monsieur le Maire explique également avoir remis un formulaire de déclaration préalable à Messieurs Ludovic BAGES et Gilles HAUSS pour la mise en place de leurs abris de jardin qui respectent le cahier des charges du Lotissement. (cf rapport page 5 dans le cahier des charges)

Lotissement Sainte Odile 2^{ème} tranche : quand va être réalisé la bande verte entre la 1^{ère} et la 2^{ème} tranche ?

Réponse : La bande verte est à la charge des propriétaires, et il devra y être planté des arbres de type verger et des haies vives d'essences locales. (cf règlement et cahier des charges du Lotissement)

Circulation dans le Lotissement Sainte Odile : limitation de la vitesse à 30kms/h

Réponse : Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis pour la limitation 30 dans le Lotissement Sainte Odile. Les membres présents expliquent que le souci de dépassement de vitesse est constaté dans toutes les rues du village et qu'une limitation 30 ne peut pas juste

être mise en place pour le Lotissement. Chaque conducteur est responsable de son véhicule et de la vitesse à laquelle il roule.

Stationnement dans la rue des Flaques :

▪ **Stationnement sur les trottoirs (Article R417-11)**

Réponse : Monsieur le Maire informe Madame Chantal VOEGEL que le problème de stationnement Rue des Flaques a déjà été relevé en 2006 par Madame Véronique FENDER. Malheureusement, chaque habitation dans cette rue ne dispose pas d'une cour ou de garages pour ranger son véhicule.

▪ **Problème des voitures " ventouses" (Article R417-12)**

Réponse : Monsieur le Maire informe Madame Chantal VOEGEL qu'il ira voir la famille FURST pour leur demander d'enlever du trottoir le véhicule gênant.

▪ **Prévoir un stationnement alterné**

Réponse : Monsieur le Maire explique que même si un stationnement alterné était mis en place, il serait impossible de garer toutes les voitures de cette rue, car certains foyers ont 2 véhicules et ne possèdent aucune place de stationnement.

La Commune de VALFF a transféré certaines compétences à la Communauté des Communes du Pays de Barr. Les réunions des Conseils de Communauté sont-elles publiques ? Serait-il possible d'afficher les dates et lieux de ces réunions au niveau de la Commune ?

Réponse : Les réunions du Conseil de Communauté des Communes Barr-Bernstein ne sont pas publiques, à part les réunions de séance plénière.

La prochaine Séance Plénière aura lieu le Mardi 06 Décembre 2016 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à BARR (67140) 57, rue de la Kirneck. L'affichage sera fait en Mairie pour communiquer cette date ainsi que les prochaines.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

Pour extrait certifié conforme
Valff le 22/11/2016
Le Maire,
Germain LUTZ